HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 31/07/2020 Date de révision: 08/09/2026 Remplace la version de: 23/06/2021 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE
N° CE	:	284-535-7
N° CAS	:	84929-51-1
Code du produit	:	BTHY4021
Synonymes	:	CAS N° : 8007-46-3
Groupe de produits	:	Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
	ORFILA (FRANCE).	+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus. (par inhalation). Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (par inhalation).
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE
N° CAS : 84929-51-1
N° CE : 284-535-7

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	65 – 82	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	0 – 7	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	0 – 6	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	0 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	0 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
TERPINOLENE	N° CAS: 586-62-9 N° CE: 209-578-0	0 – 3	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CAMPHRE	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	0 – 1,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
ALPHA-TERPINENE	N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1	0 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	0 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	0 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
CITRAL	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	0 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau, Consulter un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau, Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Risque d'oedème pulmonaire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	≈ 18 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CAMPHRE (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VLEP 8h (OEL TWA)	12 mg/m³
	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore. jaune clair.
Odeur	:	caractéristique. aromatique. herbacée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable,Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 65 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble dans. de l'alcool. Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,85 – 0,9
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,46 – 1,495

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
DL50 orale rat	1680 mg/kg

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

TERPINOLENE (586-62-9)	
DL50 orale rat	4390 mg/kg

TERPINOLENE (586-62-9)	
DL50 orale	300 mg/kg DL50 orale souris
LD50, acute, oral, lapin	= 3200 mg/kg

CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg
DL50 orale	6000 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	2550 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

CAMPHRE (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

CITRAL (5392-40-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (par inhalation).

LIMONENE (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : autre :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CAMPHRE (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CITRAL (5392-40-5)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral, inhalation, par ingestion).

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
CL50 - Poisson [1]	3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 - Crustacés [1]	1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Organismes d'essai (espèces) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna

LIMONENE (5989-27-5)	
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

TERPINOLENE (586-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l CL50 96 h poisson Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

CITRAL (5392-40-5)	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Organismes testés (espèces) : Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

CAMPHRE (76-22-2)	
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l CL50 96 h poisson

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CEr50 algues	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE (84929-51-1)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Persistance et dégradabilité	51 % biodégradation Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Biodégradation	51 %

CITRAL (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CAMPHRE (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	100 %

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE (84929-51-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,25
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,47
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRAL (5392-40-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHRE (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38

CAMPHRE (76-22-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHRE (76-22-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

HE THYM LINALOL VULGARIS FRANCE BIOLOGIQUE (84929-51-1)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LINALOL (78-70-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CITRAL (5392-40-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CAMPHRE (76-22-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

P-CYMENE (99-87-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

MYRCENE (123-35-3)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1197

N° ONU (IMDG) : UN 1197

N° ONU (IATA) : Non réglementé

N° ONU (ADN) : Non réglementé

N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS, LIQUIDES

Désignation officielle de transport (IMDG) : EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER

Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

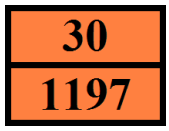
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Usually consist of alcoholic solutions. Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles	:	Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3828).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (par inhalation).
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.